

GUIDE DE DEMANDE ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'allocation aux anciens combattants (AAC) est une forme d'aide financière offerte par le ministère des Anciens Combattants. Elle a pour objet, en reconnaissance du service effectué en temps de guerre, de veiller à ce que les personnes admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier pour subvenir à leurs besoins de base.

L'admissibilité est accordée en fonction du service effectué en temps de guerre comme ancien combattant ou civil. Les autres critères d'admissibilité sont l'âge, l'état de santé, le revenu et le lieu de résidence.

Les personnes à charge survivantes et les orphelins ou orphelines peuvent recevoir l'AAC si l'ancien combattant ou le civil de guerre décédé avait les états de service voulus ou était bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Le taux de l'AAC versée mensuellement dépend des autres revenus, de l'état familial et du nombre de personnes à charge admissibles. Elle est versée soit au taux de personne célibataire, taux de couple, ou à un taux spécial pour les orphelins.

Si vous êtes ancien combattant ou civil et que vous vivez en union de fait, il est possible que vous soyez admissible à une allocation au taux de personne mariée, selon les circonstances de votre relation.

Si vous et votre époux(se)/conjoint(e) de fait êtes tous deux anciens combattants ou civils admissibles, nous vous incitons à faire une demande individuelle d'AAC au taux de personne célibataire.

Attention prestataires de sécurité de la vieillesse (SV) : Les anciens combattants et les civils qui seraient admissibles à recevoir l'AAC si ce n'était que leur époux(se)/conjoint(e) de fait ou eux-mêmes touchent des prestations de sécurité de la vieillesse peuvent recevoir des soins médicaux payés par le ministère des Anciens Combattants. Dans un tel cas, il faut présenter une demande d'AAC.

Voici les instructions à suivre pour remplir le formulaire. Si vous avez besoin d'aide, communiquer avec le bureau d'Anciens Combattants Canada. Veuillez trouver le numéro de téléphone à la dernière page de ce guide.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

États de service

Les anciens combattants des Forces armées canadiennes sont admissibles s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir servi au Royaume-Uni pendant la Première Guerre mondiale;
- Avoir servi sur un théâtre de guerre au cours de la Première ou de la Seconde Guerres mondiales;
- Toucher une pension d'invalidité ou avoir accepté le rachat d'une pension à l'égard d'une blessure ou d'une affection qui est survenue ou qui s'est aggravée au cours du service en temps de guerre;
- Avoir servi pendant les deux guerres mondiales et avoir été honorablement libéré; ou
- Avoir quitté le Canada ou les États-Unis, y compris l'Alaska, en qualité de membre des Forces canadiennes pour servir dans la guerre de Corée avant le 27 juillet 1953.

Les anciens combattants des forces alliées ou du Commonwealth, qui résidaient au Canada au moment de l'enrôlement sont admissibles s'ils remplissent l'une des conditions énumérées ci-après :

- Avoir servi sur un théâtre de guerre au cours de la Première ou de la Seconde Guerres mondiales;
- Toucher une pension d'invalidité ou avoir accepté le rachat d'une pension à l'égard d'une blessure ou d'une affection qui est survenue ou qui s'est aggravée au cours du service en temps de guerre; ou

- Avoir servi pendant la Première Guerre mondiale et dans les Forces canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale et avoir été honorablement libéré.

Les anciens combattants de la marine marchande sont admissibles s'ils remplissent l'une des conditions énumérées ci-après :

- Avoir servi à bord d'un navire immatriculé au Canada ou à Terre-Neuve pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale;
- Avoir servi à bord d'un navire allié pendant la Première ou la Seconde Guerres mondiales et avoir habité au Canada pendant le service; ou
- Avoir servi à bord d'un navire canadien, pendant la guerre de Corée.

Les civils qui ont servi sur un théâtre de guerre pour seconder étroitement les forces armées peuvent être admissibles aux mêmes allocations que les anciens combattants s'ils réunissent certaines conditions de durée et de zone de service et étaient :

- Marins marchands canadiens ayant servi pendant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales ou la guerre de Corée et qui ne peuvent être considérés comme des anciens combattants;
- Non-Canadiens ayant servi sur les navires de la marine marchande **canadienne** pendant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales ou la guerre de Corée et qui ne peuvent être considérés comme des anciens combattants;
- Membres du Détachement d'aide bénévole de la *British Red Cross* au cours de la Première Guerre mondiale;
- Membres du Corps des pompiers canadiens ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale;
- Préposés d'assistance sociale, aides-infirmiers, ambulanciers ou préposés au transport, membres du personnel des services centraux outre-mer ou infirmiers orthopédiques canadiens ayant servi à l'étranger sous l'égide de la Société de la Croix-Rouge du Canada ou de la Brigade canadienne de l'Ambulance Saint-Jean au cours de la Seconde Guerre mondiale;
- Canadiens membres de l'équipage aérien transatlantique durant la Seconde Guerre mondiale;
- Membres du *Newfoundland Overseas Forestry Unit* pendant la Seconde Guerre mondiale; ou
- Titulaires d'une pension liée au service de guerre en vertu des parties I à X de la *Loi sur les avantages liés à la guerre pour les civils*.

Âge ou état de santé

Un requérant doit être âgé de 60 ans et une requérante, de 55 ans, pour être admissible à l'AAC. Il est possible que l'AAC soit versée avant l'âge requis si un requérant répond à l'une des conditions suivantes :

- Est incapable de travailler en raison d'une invalidité physique ou mentale;
- Est incapable et a peu de chances de pouvoir subvenir à ses besoins en raison d'une invalidité physique ou mentale **et** d'un handicap économique;
- Est incapable de subvenir à ses besoins puisqu'il ou elle dispense des soins à un enfant à charge qui réside à son domicile; ou
- Est orphelin ou orpheline.

Lieu de résidence

Tous les requérants doivent résider au Canada au moment où ils présentent une demande. Les anciens combattants des forces alliées ou du Commonwealth doivent avoir habité au Canada au moment de l'enrôlement.

Revenu

L'AAC est une prestation basée sur une évaluation de l'état des revenus. Pour calculer le taux auquel vous avez droit, on tient compte des revenus que vous touchez d'autres sources. Vous devez donc déclarer **toutes** vos sources de revenu pour que le montant d'allocation approprié vous soit versé.

Pour déterminer le « revenu », les mêmes règles qui s'appliquent à l'impôt sur le revenu sont utilisées. Certaines **exemptions** sont particulières à l'AAC et sont déduites du revenu que vous déclarez. Il s'agit des exemptions de gains occasionnels (4 200 \$ pour les bénéficiaires en couple et 2 900 \$ pour les bénéficiaires célibataires) et les exemptions d'intérêt (140 \$ pour les bénéficiaires en couple et célibataires). Ces exemptions vous permettent de tirer certains revenus sans que votre taux d'AAC ne soit affecté.

Veillez fournir une attestation de tous vos revenus (et de ceux de votre époux(se)/conjoint(e) de fait, s'il y a lieu), comme des documents remis aux fins de l'impôt sur le revenu (T4, T4A, T4A (SV), T5, T600, etc.), des talons de chèques récents, des lettres de notification d'octrois, ou des lettres provenant d'autorités ayant versé des revenus ou des relevés bancaires.

Vous devriez aussi présenter des états contenant des détails sur des placements, c'est-à-dire numéros de série, valeur nominale, taux d'intérêt et dates d'échéance. **Prière de ne pas envoyer les actions, obligations ou obligations non garanties comme telles.**

Instructions pour remplir le formulaire

Important ! Les instructions suivantes ont été numérotées de façon à correspondre aux parties du formulaire de demande qui pourraient être déroutantes.

SECTION A

Renseignements sur le requérant

- 1 Si vous n'avez pas de numéro de téléphone à domicile, veuillez fournir un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.
- 2 Cocher la case pertinente « homme ou femme ». Ce renseignement est nécessaire étant donné que, selon la loi, les exigences en matière d'âge sont différentes pour les hommes et pour les femmes.
- 3 Si vous, et/ou votre époux(se)/conjoint(e) de fait, êtes aveugles, vous avez droit à un revenu maximum plus élevé. Si vous, et/ou votre époux(se)/conjoint(e) de fait, êtes inscrits auprès de l'INCA, indiquer le numéro d'enregistrement dans l'espace prévu à cette fin. Sinon inclure un certificat médical.
- 4 Si vous êtes marié(e), indiquer la date du mariage. Si vous vivez une relation de droit commun, indiquez la date à laquelle cette relation a commencé. Si vous présentez une demande à titre de personne à charge survivante ou d'orphelin(e) d'un ancien combattant/civil, indiquer la date de décès de l'ancien combattant ou du civil.
- 5 Il est possible d'obtenir l'AAC supplémentaire pour les enfants à charge admissibles âgés de moins de 18 ans et pour les personnes à charge qui présentent l'une des conditions suivantes :
 - Sont âgées de moins de 25 ans et font des progrès satisfaisants dans un cours d'études approuvé;

- Sont âgées de moins de 21 ans et souffrent d'un handicap physique ou mental qui les empêche de gagner leur vie;
- Sont âgées de 21 ans ou plus et sont incapables de gagner leur vie en raison d'une invalidité survenue avant l'âge de 21 ans;
- Sont âgées de 21 ans ou plus et sont incapables de gagner leur vie en raison d'une invalidité survenue entre l'âge de 21 et 25 ans pendant qu'elles suivaient un cours d'études approuvé; ou
- Un enfant qui répond à l'une des descriptions susmentionnées, qui est marié ou qui vit une relation de droit commun et dépend financièrement du requérant.

Nommer tous les enfants à charge, y compris les enfants de l'époux(se)/ conjoint(e) de fait, les enfants adoptés ou les enfants en foyer nourricier chez l'ancien combattant ou le civil.

SECTION B

Renseignements sur l'ancien combattant ou le civil

- 6** Inscrivez le **nom complet** sous lequel vous avez servi, y compris le second prénom, le surnom, le nom de jeune fille ou le nom d'un mariage précédent. Indiquer également la date de naissance.
- 7** Inscrivez le ou les numéros matricules correspondant à la guerre ou aux guerres en question.
- 8** Inscrivez la date et le lieu de l'engagement ou de l'enrôlement.
- 9** Inscrivez la citoyenneté et le pays de résidence à l'époque du début du service. Indiquez aussi le nom du ou des pays où vous avez servi.

Anciens combattants ayant servi au Canada : Si vous êtes un ancien combattant de la Première Guerre mondiale ou de la Seconde Guerre mondiale ayant servi au Canada seulement mais n'avez pas les états de service nécessaires pour obtenir une AAC, et que l'on ne vous a pas accordé une pension d'invalidité de guerre, il est possible que vous soyez admissible à des prestations en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Pour savoir si vous satisfaites aux critères d'admissibilité de ce programme, communiquer avec le bureau d'Anciens Combattants le plus près de chez vous.

- 10** Décrire votre service lors de chaque voyage en incluant le nom du navire à bord duquel vous avez servi et son numéro d'immatriculation ou de permis officiel, si vous le connaissez, et le pays d'immatriculation. Veuillez préciser la date, la ville, la province et le pays de la place au point de départ du voyage ainsi que de la place du point d'arrivée du voyage.

Indiquer les places où le navire a fait escale et tous les autres détails pertinents à votre service pendant ce voyage. Par exemple, si le navire a subi une attaque, ou si le voyage remplissait les conditions requises pour le versement de l'indemnité pour risques de guerre.

SECTION C

Revenu mensuel brut

- 11** Vous devez déclarer tous vos revenus **mensuels bruts** actuels ainsi que ceux de votre époux(se)/conjoint(e) de fait en cochant les sources énumérées. Les revenus **mensuels bruts** comprennent le montant que vous et votre époux(se)/conjoint(e) de fait recevez et tout montant déduit, retenu ou saisi dans le but de récupérer une dette.

Si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité de guerre délivrée par un autre pays, inscrire le montant suivant les devises dans lesquelles la pension vous est versée.

Inscrivez « NÉANT » dans les cases à côté de chaque source dont vous (et votre époux(se)/conjoint(e) de fait) ne recevez aucun revenu.

SECTION D

Revenu annuel

- 12** Vous trouverez la plupart des renseignements demandés dans cette section dans votre déclaration d'impôt sur le revenu (et dans celle de votre époux(se)/conjoint(e) de fait) et dans les feuillets de renseignements aux fins de l'impôt sur le revenu que vous envoie l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Veillez nous envoyer une copie de votre dernière déclaration d'impôt sur le revenu.

À chaque source de revenu, inscrivez « NÉANT » si vous (et votre époux(se)/ conjoint(e) de fait) ne recevez pas ce type de revenu.

Si vous avez subi une perte de revenu, veuillez indiquer le montant négatif en l'encerclant. Il n'est pas nécessaire d'inclure le revenu d'un(e) époux(se)/ conjoint(e) de fait décédé(e).

Régime de pensions du Canada (RPC) ou Régime de rentes du Québec (RRQ) - Déclarez le montant figurant dans votre feuillet T4A(P) ou dans le Relevé 2 de Revenu Québec. Ne pas déclarer les paiements forfaitaires de décès ou les prestations pour enfant à charge provenant de ces sources.

Exception : Si vous faites une demande à titre d'orphelin ou d'orpheline, veuillez déclarer toute pension versée en vertu du RPC ou du RRQ.

Autres revenus de pensions - Déclarez le montant total de toute pension, pension de retraite ou autres versements reçus à la suite d'un emploi tenu dans le passé. Déclarez tout montant reçu en vertu de régimes de retraite ou de rentes imposables.

Vous devez déclarer dans cette section les montants d'indemnisation pour accident de travail (au Québec, de la Commission de la santé et de la sécurité au travail). Bien que ces sommes ne sont pas imposables, elles sont considérées comme des revenus aux fins de l'AAC.

Prestations d'assurance-emploi - Déclarez le montant total figurant dans le feuillet T4E, État des prestations d'assurance-emploi versées.

Intérêt net - Déclarez le total de l'intérêt net (après déductions autorisées) accordé par une banque, une compagnie de fiducie, une caisse populaire ou de crédit, intérêt provenant d'obligations, d'hypothèques, de rentes non imposables ou de certificats d'épargne et autres placements rapportant de l'intérêt. Le revenu tiré d'intérêts que vous déclarez ici doit être le même que celui que vous avez inscrit dans votre déclaration d'impôt sur le revenu. Dans le cas des obligations d'épargne du Canada où une prime supplémentaire est offerte en sus de l'intérêt garanti, il ne faut déclarer comme revenu que la **moitié** de la prime.

Dividendes et gains en capital - Déclarez la totalité des dividendes réels obtenus et 50% de vos gains en capital. Les pertes en capital sont permises à titre de déduction contre les gains en capital seulement pour l'année dans

laquelle ces pertes ont été subies. Les actions doivent être déclarées comme gains en capital dans l'année d'imposition au cours de laquelle elles ont été vendues.

Revenus nets de loyers - Déclarez le revenu net (après les déductions autorisées) des loyers reçus. Vous pouvez inclure toute dépense autorisée par l'Agence du revenu du Canada. Si les dépenses excèdent le revenu des loyers, inscrivez le montant de la perte et encerclez-le.

Revenus nets d'emploi - Déclarez le total du revenu brut d'emploi qui figure sur votre feuillet T4. Incluez tout traitement ou toute rémunération de pré-retraite reçu d'un employeur, ainsi que toute allocation de formation ou subvention de recherche obtenue. Soustrayez ensuite les déductions suivantes :

- dépenses relatives à un emploi (20 p. 100 du total des gains d'un emploi ou 500 \$, le moindre de ces deux montants étant retenu);
- cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec;
- primes d'assurance-emploi;
- cotisations à un régime enregistré de pension;
- cotisations annuelles à un syndicat ou à une association professionnelle;
- frais de garde d'enfants;
- pertes au titre de placements d'entreprise; et
- autres dépenses liées à un emploi.

La différence représente le **Revenu net d'emploi**.

Revenus nets provenant d'un emploi autonome - Déclarez le montant du revenu net provenant d'un emploi autonome indiqué sur votre déclaration d'impôt sur le revenu. Si une perte nette a été enregistrée (si vos dépenses admissibles ont dépassé les revenus tirés de votre emploi autonome), inscrivez le montant de cette perte et encerclez-le. Les pertes des années antérieures ne peuvent être reportées dans l'exercice en cours.

Revenus d'autres sources - Déclarez tout autre genre de revenu reçu au cours de l'année civile précédente - qui n'a pas été déclaré dans les cases précédentes des revenus annuels.

Le total des prestations doit être déclaré même si le revenu est exempt d'impôt aux termes d'un traité fiscal en matière d'impôt sur le revenu. Ces paiements

comprendraient toutes les pensions provenant d'un emploi, les prestations étrangères de sécurité sociale et les pensions pour service en temps de guerre. Dressez la liste des sources, de l'ensemble des arriérés, et inscrivez les montants reçus et la devise utilisée (par ex. dollar américain, livre anglaise).

Voici quelques exemples :

- les revenus d'une société;
- une pension alimentaire ou une allocation de séparation imposable (s'il existe une ordonnance du tribunal ou une entente écrite de séparation);
- les versements d'un régime enregistré d'épargne-retraite;
- les indemnités d'assurance-emploi supplémentaires ainsi que les prestations imposables d'assurance-maladie, d'assurance-accident, d'assurance-invalidité ou d'assurance de sécurité du revenu;
- les revenus tirés d'un régime de participation différée aux bénéfices;
- les revenus de succession ou de fiducie; et
- d'autres revenus provenant de pays étrangers, les revenus de pension de sources étrangères doivent être déclarés, qu'ils soient versés au Canada ou ailleurs.

Il **ne faut pas** inclure les prestations d'aide sociale versées par les administrations municipale, provinciale ou fédérale, l'aide ou les cadeaux donnés par des parents ou des oeuvres de charité enregistrées, les gains de loterie, les dégrèvements d'impôt municipal et le crédit pour taxe sur les produits et les services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH) ainsi que les crédits d'impôt pour enfant.

Autres déductions - Vous pouvez réclamer les déductions suivantes :

- toute contribution à un régime enregistré d'épargne-retraite;
- les frais de déménagement;
- la pension alimentaire ou l'allocation de séparation versée (s'il existe une ordonnance du tribunal ou une entente écrite de séparation);
- les remboursements des paiements en trop de la pension de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec ou des cotisations d'assurance-emploi payées par vous ou votre époux(se)/conjoint(e) de fait.

Revenu annuel total - Inscrivez le total du revenu **annuel** déclaré, **moins** les autres déductions. Si vous ne déclarez aucun revenu, inscrivez « NÉANT » dans cette case.

SECTION E

Mesure d'option

- 13 Si votre revenu actuel est inférieur à votre revenu annuel déclaré, donner une courte explication et indiquer à quel moment le changement est survenu.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la ***Loi sur les allocations aux anciens combattants*** aux fins de déterminer l'admissibilité aux prestations conformément à cette loi. Ils sont protégés contre toute divulgation non autorisée en vertu de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** du Canada.

Vous pouvez demander par écrit une copie de votre Demande d'allocation d'ancien combattant en citant le fichier de renseignements personnels VAC PPU 040.

Bureau de la coordonnatrice
Accès à l'information et Protection
des renseignements personnels
CP 7700, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8M9

SECTION F Déclaration

- 14 Le requérant ou la requérante ou la personne qu'il ou qu'elle autorise à faire la demande en son nom doit lire la déclaration et les énoncés qui y figurent avant de signer la demande.

Le requérant ou la requérante ou la personne qu'il ou qu'elle autorise à faire la demande en son nom ainsi que l'époux(se)/conjoint(e) de fait si le requérant demande le taux de personne mariée, **doivent signer** la déclaration. Si vous ne pouvez pas signer le formulaire, il est permis de faire un « X » à condition qu'un témoin signe juste à côté du « X ».

ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Veillez signer et retourner le formulaire à l'adresse suivante:

Anciens Combattants Canada
Sac de service 4000
Kirkland Lake (ON)
P2N 3P4
Attn: Administration des prestations

Si vous avez besoin d'aide vous pouvez nous joindre en composant le numéro sans frais de notre Centre d'appels.

Le meilleur temps pour nous appeler est soit avant 10 h ou après 14 h. votre heure locale.

Centre d'appels **1-866-522-2022**
